Assurance Responsabilité Civile et dommages des apiculteurs adhérents de l'UNAF

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie: GROUPAMA D'OC - Entreprise d'assurance française

Produit : L'assurance des activités apicoles

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit d'assurance est destiné à garantir les responsabilités civiles et les dommages aux biens professionnels des apiculteurs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties suivantes sont systématiquement incluses :

Votre responsabilité et votre défense

Responsabilité civile

- En votre qualité d'exploitant
- En cas d'atteinte à l'environnement, de préjudice écologique et de dommages environnementaux
- ✓ Du fait des produits apicoles livrés hors USA/Canada.
- En cas d'atteinte à l'environnement Défense pénale et recours
- ✓ Cyber sécurité.

Les garanties optionnelles générales :

Les dommages subis par vos biens

- Incendie, événements naturels
- Catastrophes Naturelles
- Attentat
- Marchandises et abeilles transportées
- Vol et détérioration des ruches



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Groupama

- Les maladies contagieuses transmises à des abeilles appartenant à autrui ;
- Les dommages causés au cours ou à l'occasion d'opérations de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles ;
- Les dommages résultant du déversement volontaire par l'assuré de déchets polluants en infraction à la réglementation en vigueur ;
- L'utilisation de produits chimiques interdits par la législation ;
- Les établissements permanents situés à l'étranger.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat :

- La faute intentionnelle ou dolosive ;
- Les dommages résultant d'une activité non déclarée ;
- Les dommages résultant d'un évènement dont vous aviez connaissance lors de la souscription du contrat ;
- La violation délibérée par l'assuré des lois, règlements et usages en vigueur dans la profession ;

Les principales restrictions de votre contrat :

- Une somme reste à votre charge (franchise légale) pour la garantie réglementée Catastrophes Naturelles ;
- Pour les autres garanties, une somme peut rester à votre charge (franchise)

La liste des exclusions et conditions de couverture n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions Générales et au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises



Où suis-je couvert(e)?

Pour vos responsabilités :

- Responsabilité civile produits livrés y compris la vente de vos produits par internet, frais de retrait : Monde entier à l'exception des USA et du CANADA.
- ✓ Pour les déplacements professionnels n'excédant pas 3 mois : Monde entier
- ✓ Toutes les autres garanties : France Métropolitaine, Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer.
- ✓ En cas de transhumance : la responsabilité civile exploitation est acquise dans les pays limitrophes à la France.

Pour les dommages à vos biens :

- ✓ France Métropolitaine, Départements/régions et Collectivités d'Outre-Mer
- ✓ En cas de transhumance, pour la garantie « dommages aux marchandises et abeilles transportées » : dans les pays limitrophes à la France.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

Répondre avec exactitude et précision à toutes les questions posées par l'assureur.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation indiquée aux Conditions Personnelles.

En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans les Conditions Personnelles, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé selon la périodicité indiquée aux Conditions Personnelles. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à compter de la date figurant dans vos Conditions Personnelles. Il est conclu pour une durée d'un an.

Il peut être modifié par lettre recommandée ou déclaration contre récépissé faite à l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, soit par lettre ou tout autre support durable, déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Le contrat peut être résilié sur demande au moins 2 mois avant la date d'échéance figurant dans vos Conditions Personnelles.



11/401 MOT 122023